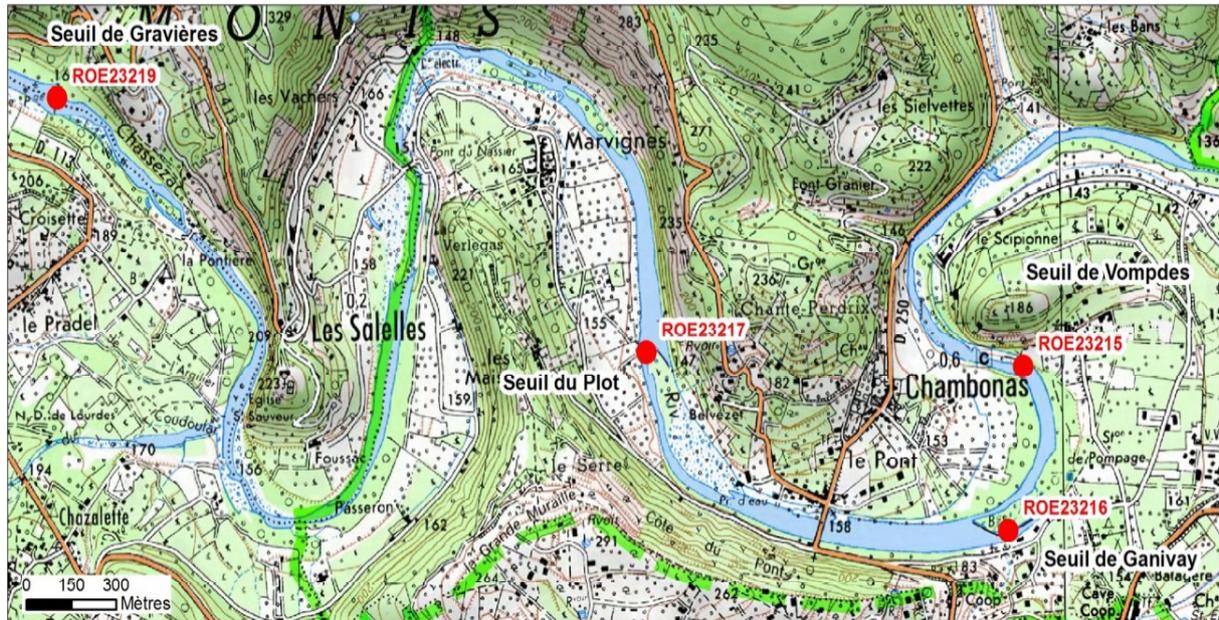


## Les seuils ou « digues » du Chassezac

Aujourd'hui il existe encore 4 seuils sur le Chassezac, un sur la commune de Gravière et 3 sur la commune de Chambonas.



Avant la révolution, 2 de ces seuils le seuil du Plot situé en amont du Pont de Chambonas et celui de Ganivay entre le pont et la digue du Puech alimentaient le béal ou canal de moulins hydraulique : le moulin Ozil ou de Belvezet et le moulin de la Tour dont on peut encore voir les ruines.

Le moulin du Belvezet fait partie des moulins que possédaient au XVII<sup>ème</sup> siècle les seigneurs de Chambonas les La Garde de Chambonas. Puis il appartient à partir du milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle à la famille Ozil. Plus récemment il a servi à la production d'électricité et à faire tourner une scierie

Le moulin de la Tour, connu depuis la première moitié du XV<sup>ème</sup> siècle d'abord propriété des seigneurs de Chassagne, devient propriété du marquis de Chambonas au milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle. Il a été exploité jusqu'en 1900.

Après la révolution 3 de ces seuils approvisionnent des canaux qui irriguent des terres agricoles.

Aujourd'hui le canal de Gravières est désaffecté, les agriculteurs captent l'eau dans le plan d'eau par un réseau sous pression.

Les canaux du Plot sur la rive gauche de la rivière et du Puech sur la rive droite sont toujours utilisés et gérés par des associations d'usagers : les Associations Syndicales Autorisées A.S.A.

Le canal d'irrigation du Plot construit à partir de 1868 arrose les terres en aval du pont de Chambonas soit environ 12 ha et a une longueur de 1,8 kms.

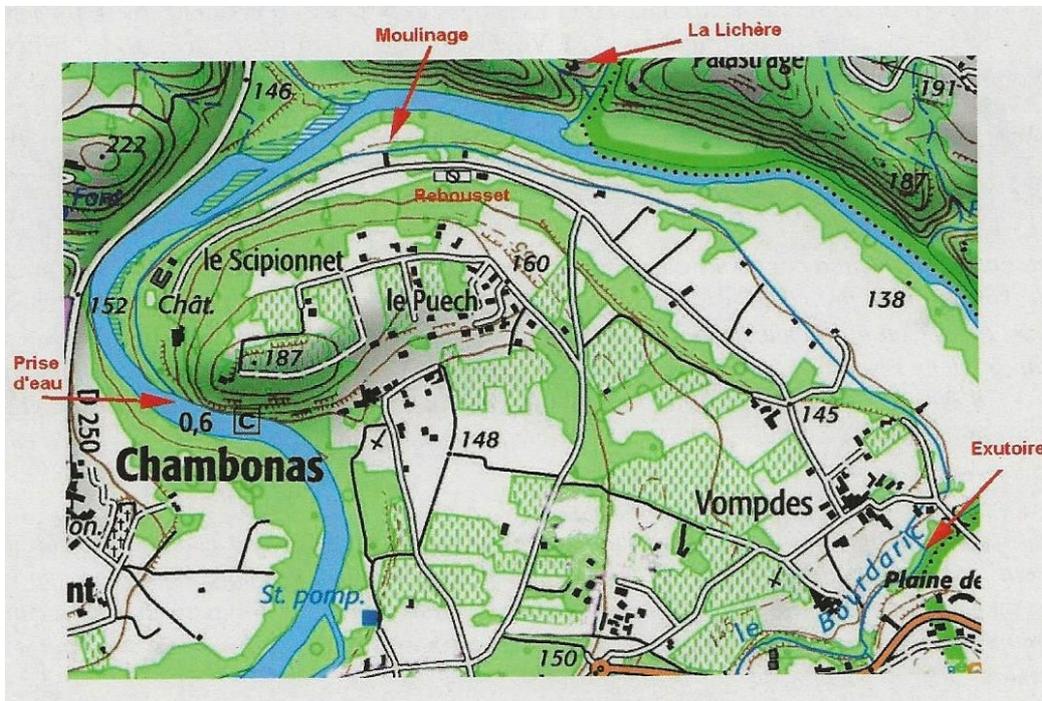
## Le canal du Puech

En 1808, les frères Jauffrès achètent à Scipion Lagarde de Chambonas dernier marquis de Chambonas, la propriété du Scipionnet. A partir de 1817 ils construisent la digue et son canal pour irriguer leur propriété et faire tourner un moulinage aujourd'hui en ruine. Ce moulinage a tourné jusqu'en 1937.

De 1827 à 1847 le canal est prolongé à la demande des habitants de Vompdes pour irriguer leurs terres. L'arrosage ne se fait que par gravité, les horaires, les temps d'arrosage, l'entretien sont règlementés pour chaque parcelle.

Le canal d'une longueur de 2,5 kms longe la rive droite du Chassezac et se jette dans le Bourdaric. Il était prévu un prolongement vers la plaine de Chassagne : seul un pont aqueduc a été construit en 1883 où passe aujourd'hui une des routes d'accès de Vompdes.

La digue a été refaite dans les années 1870/75 par des ouvriers piémontais.



L'A.S.A. de Vompdes a été créée en 1981 ; elle a acheté récemment pour un euro la digue au propriétaire actuel du Scipionnet. Avant le canal, les terrains de Vompdes étaient le domaine des châtaigniers avec des parcelles de seigle : l'irrigation des terres a permis d'aménager des prairies, de planter des arbres fruitiers et aujourd'hui de développer le maraichage.

Voir sur le site : [www.lesdiguesduchassezac.fr](http://www.lesdiguesduchassezac.fr) l'article de la Viste : par les canaux de Chambonas : canal du Plot, canal de Vompdes.

## **Les seuils sont toujours menacés de destruction !**

*Le bas Chassezac, depuis le pied du barrage de Malarce jusqu'à sa confluence avec l'Ardèche est soumis à la loi sur l'eau de décembre 2006 qui impose des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs ici la lamproie marine , l'anguille, l'alose feinte et d'autres.*

*Les seuils sont considérés comme des obstacles à la continuité écologique et doivent être équipés de rivière de contournement ou de passe à poissons. Les travaux sont à la charge des propriétaires des seuils et dépassent de beaucoup leurs possibilités de financement. Faute de travaux les seuils seront détruits.*

*Or cette portion du Chassezac est une rivière dont le régime hydrologique est complètement artificiel rythmé par les lâchers des barrages.....*

*COMMENT PEUT ON ENVISAGER DE RESTAURER UNE RIVIERE DONT LE DEBIT EST ENTIEREMENT MAITRISE PAR EDF ? et sur un tronçon coupé de son réservoir biologique par plusieurs barrages !!!!*

*La digue de Ganivay a été équipée d'une rivière de contournement cela a coûté 200 000 euros au contribuable. Les ASA n'ont pas les moyens de faire face à une telle dépense :*

*NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN POUR CONVAINCRE LES AUTORITES DE DEBLOQUER LES AIDES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT IMPOSE PAR LA REGLEMENTATION.*

## **ADHEREZ A L'ASSOCIATION**

**Bulletin d'adhésion 2024 : montant de l'adhésion : 10 €**

**Nom :** -----

**Prénom :** -----

**Adresse :** -----

**Mail :** -----

**Tél :** -----

**Je demande mon adhésion à l'association pour l'année 2024**

**Je règle par chèque à l'ordre de l'Association ou par virement bancaire**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature

<b>CIC Lyonnaise de Banque</b>						
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10096	18263	00050944601	26	EUR	CIC LES VANS	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1009	6182	6300	0509	4460	126
<b>Domiciliation</b> CIC LES VANS 19 PLACE LEOPOLD OLLIER 07140 LES VANS 04 75 35 35 47				<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> DEFENSE DES DIGUES ET DU CHASSEZAC 102 CHEMIN DU LAVOIR 07140 LES VANS		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		